



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00
Email : secretariat@ffbt.asso.fr - internet : www.ffbt.asso.fr
Siret 34995832200035

APPEL À CANDIDATURES ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DE LA FFBT MANDATURE 2024-2028

Conformément au Code du Sport annexe I-5 art R131-1 et R131-11 et aux statuts fédéraux en vigueur (version du 02 mars 2024), une Assemblée Générale Élective est convoquée le 30 novembre 2024 à 10.00 au siège de la fédération.

Cette assemblée aura pour seul objet l'élection des membres du Comité Directeur pour la période 2024-2028 et l'approbation du Président.

Les opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur s'effectueront sous le contrôle de la commission de surveillance conformément aux statuts de la Fédération.

RAPPEL article 16 :

... Toutefois, dans le cadre des assemblées générales électorales, les procurations ne sont admises que lorsque celles-ci se déroulent intégralement en présentiel et, dans ce cas, seules sont admises les procurations émanant de membres affiliés dans les régions et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, chaque mandat ne pouvant être porteur au maximum que d'une seule procuration.

RAPPEL DES MODALITES (*statuts FFBT*)

Article 23 : Élections (*extrait, intégralité consultable sur le site ffbt.asso.fr*)

I. L'élection des membres du Comité directeur autres que les représentants des entraîneurs et des arbitres, se fait dans le cadre de deux collèges :

- **collège A** : 22 élus, dont au moins un médecin, relevant du collège des représentants des associations ; ils sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par les représentants à l'Assemblée Générale des associations affiliées ;
- **collège B** : 1 élu relevant du collège des représentants des établissements ; il est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour par les représentants à l'Assemblée Générale des établissements affiliés.

II. L'appel à candidatures est adressé aux associations et établissements affiliés, 21 jours au moins avant l'Assemblée Générale par lettre simple ou par tout autre moyen issu des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ces candidatures doivent être déposées contre reçu ou parvenir à la Fédération par lettre recommandée avec avis de réception quinze jours au moins, à peine de forclusion, avant la date de réunion de l'Assemblée Générale **soit au plus tard le 14 novembre 2024** (cachet de la poste faisant foi).

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- 1° Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,
- 2° les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou étant inscrites sur le Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes (FINIADA),
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps en application du règlement disciplinaire de la Fédération.

Candidatures :

Le **dépôt d'une candidature** n'est recevable que si les candidats respectent les conditions posées au présent article et s'il est accompagné de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature, de l'ensemble de la liste ou de l'intéressé pour les représentants des établissements.

Par ailleurs, pour être recevable chaque liste pour le collège A doit remplir les conditions suivantes :

- Comporter 22 noms, dont au moins un médecin et un nombre respectifs d'hommes et de femmes, permettant, au vu des résultats des élections pour les postes de représentant des entraîneurs et des arbitres organisés, de respecter la parité globale entre les membres issus du collège A et les représentants des entraîneurs et des arbitres ;
- Comporter, pour chacun des candidats :
 - une attestation sur l'honneur certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens du 1° et du 2° ci-dessus et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
 - un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes ;
- Ne comporter que des candidats ne faisant pas acte de candidature au titre du Collège B ou sur une autre liste ou au titre de représentant des entraîneurs, des arbitres ;
- Comporter en tête de liste le candidat destiné à être élu à la présidence de la Fédération dans le cas où la liste serait élue ;
- Comprendre entre 4 et 6 suppléants, autant d'hommes que de femmes, destinés à pourvoir aux éventuelles vacances, désignés par ordre de priorité.

Tous les candidats doivent être licenciés auprès de la Fédération à la date limite de dépôt des candidatures ainsi qu'au jour de l'élection et ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire qui ferait obstacle à leur candidature. Sont éligibles les personnes âgées d'au moins 16 ans au jour de l'élection.

Les candidats au titre du collège B ne peuvent pas être simultanément candidat au titre du Collège A ou au titre de représentant des entraîneurs, des arbitres.

Ils peuvent se prévaloir du parrainage d'une et d'une seule liste candidate au titre du collège A, chaque liste pouvant accorder son parrainage au maximum à deux candidats au titre du collège B.

Chaque candidat doit fournir, lors du dépôt de sa candidature :

- une attestation sur l'honneur certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens du 1° et du 2° ci-dessus et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes.